

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE DE LOOPER NDO TE HILVARENBEEK

### 1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, on entend par:

- Acheteur: toute personne qui conclut avec *De Looper NDO* un contrat au sens des présentes conditions.
- De Looper NDO*: la société de droit néerlandais *De Looper NDO B.V.*, immatriculée à la chambre de commerce sous le numéro 20043688.
- Devis: l'offre de *De Looper NDO* faisant suite à la demande de l'Acheteur de produire un relevé plus ou moins spécifique des livraisons et des frais liés à ces livraisons.
- Lieu de destination: le lieu où les marchandises doivent être livrées d'après le Contrat, autre que les entrepôts de *De Looper NDO*.
- Contrat: tout contrat conclu entre *De Looper NDO* et l'Acheteur, en vertu duquel *De Looper NDO* fournit des marchandises à l'Acheteur.

### 2. APPLICABILITÉ

- Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les Devis et livraisons effectués par *De Looper NDO* et à tous les contrats d'achat et de vente auxquels *De Looper NDO* souscrit en tant que vendeur, et à tous les contrats qui en découlent, ainsi qu'à tous les contrats d'entreprise dans la mesure où *De Looper NDO* intervient en qualité d'entrepreneur et exclusivement dans la mesure où cela a trait à la livraison de marchandises par *De Looper NDO*.
- Des conditions générales ou des stipulations contraires de l'Acheteur ne sont valables que dans le cas et la mesure où *De Looper NDO* les a acceptées par écrit. Une telle acceptation ne pourra pas être déduite du fait que *De Looper NDO* s'abstient de contester que l'Acheteur refuse les conditions générales de *De Looper NDO* et/ou déclare d'autres conditions applicables. Le contrat écrit doit précisément prévoir les points qui dérogent à ces conditions, tandis que les autres dispositions s'appliquent pleinement.
- Dans le cas où une quelconque stipulation, relevant des présentes conditions générales ou du Contrat conclu entre *De Looper NDO* et l'Acheteur, serait nulle ou viendrait à être annulée, les autres dispositions du Contrat resteront en vigueur et la stipulation en question sera remplacée sur-le-champ, d'un commun accord entre les parties, par une stipulation la plus proche possible de la portée de la stipulation originale.

### 3. FORMATION DES CONTRATS

- Tous les Devis sont sans engagement.
- Les prix proposés sont uniquement valables pour les quantités proposées et inversement.
- Un contrat ne se forme que par la confirmation écrite par *De Looper NDO* d'une commande passée par l'acheteur potentiel, à condition que ladite confirmation ait été signée par une personne habilitée à conclure le contrat.

### 4. PRIX

- À défaut de prix contraignant stipulé dans le Contrat, c'est le prix fixé par *De Looper NDO* au jour de la livraison qui s'applique.
- De Looper NDO* pourra toujours répercuter sur l'Acheteur toutes les augmentations des coûts consécutives aux fluctuations des prix de fabrication, cours de monnaies étrangères, droits sur les importations et taxes assimilables, tarifs d'assurance, frais de transport, impôts, dispositions en matière de marge bénéficiaire, conventions collectives de travail, et autres facteurs du même ordre intervenant avant la livraison.
- Sauf stipulation contraire, les prix sont indiqués à l'unité, hors TVA et autres taxes publiques s'appliquant à la vente et à la livraison, et hors frais de transport des entrepôts de *De Looper NDO* vers le Lieu de destination.

### 5. LIVRAISON ET RISQUES

- La livraison a lieu:
  - Si aucun Lieu de destination n'a été convenu: par notification écrite à l'Acheteur que les marchandises sont prêtes à être enlevées dans les entrepôts de *De Looper NDO*.
  - Si *De Looper NDO* utilise ses propres moyens de transport pour le transport intérieur: par le déplacement des marchandises au Lieu de destination. La livraison a également lieu si, en raison d'une circonstance quelconque, les marchandises ne peuvent pas être livrées de manière effective au Lieu de destination;
  - Si *De Looper NDO* utilise des moyens de transport de tiers pour le transport intérieur: par la remise des marchandises au transporteur;
  - Si les marchandises sont destinées à l'exportation:
    - par le franchissement de la frontière néerlandaise par le propre moyen de transport dans le cas où *De Looper NDO* utilise ses propres moyens de transport;
    - par la remise des marchandises au transporteur dans le cas où le transport s'effectue autrement que par bateau, train ou avion;
    - par le chargement dans le moyen de transport, dans les autres cas.
- Après la livraison, l'Acheteur supporte les risques afférents aux marchandises. Le choix du (ou des) moyen(s) de transport incombe à *De Looper NDO*.
- Les délais de livraison sont sans engagement pour *De Looper NDO*. Le dépassement d'un délai de livraison indiqué à l'Acheteur ne constitue pas une défaillance. L'Acheteur est toutefois en droit d'annuler le Contrat, sans être tenu à l'égard de *De Looper NDO* au paiement d'une quelconque réparation, si le délai de livraison indiqué a été dépassé de plus de deux mois, sauf si le retard de livraison n'est pas imputable à *De Looper NDO* comme visé au point 5.f. L'Acheteur et/ou des tiers n'ont envers *De Looper NDO* aucun droit à indemnisation d'un préjudice quelconque, subi de quelque manière que ce soit, par suite d'un retard de livraison ou d'une annulation par l'Acheteur en vertu des dispositions de la phrase précédente. L'Acheteur garantit *De Looper NDO* contre toutes prétentions éventuelles de tiers à cet égard.
- Dans le cas où des marchandises livrées conformément aux dispositions du point 5.a. ne pourraient pas être transportées au Lieu de destination indiqué par l'Acheteur, en raison de circonstances sur lesquelles *De Looper NDO* n'a aucune influence et qui sont indépendantes de sa volonté, *De Looper NDO* entreposera alors ces marchandises aux frais et risques de l'Acheteur.
- Dans le cas où *De Looper NDO* manquerait à une obligation envers l'Acheteur, ledit manquement ne pourra être imputé à *De Looper NDO*, si *De Looper NDO* ne peut exécuter le Contrat ou est entravé dans son exécution en raison d'une circonstance, prévisible ou non, indépendante de la volonté de *De Looper NDO*, telle que, mais ne s'y limitant pas: manquement – dont notamment le retard ou l'absence de livraison – par les fournisseurs et/ou transporteurs –, guerre ou situations assimilables, émeute, sabotage, boycott, grève, occupation, pénurie de matières premières, panne de machine, vol dans les entrepôts de *De Looper NDO*, détérioration ou perte pendant le transport, circonstances exceptionnelles ou incendie.
- L'Acheteur a un engagement d'achat.
- Toutes les propriétés mises à la disposition de *De Looper NDO* par l'Acheteur (telles que les équipements, fichiers d'information et autres produits) sont utilisées et gérées par *De Looper NDO* comme il convient un bon père de famille. Les produits envoyés à *De Looper NDO* par l'Acheteur seront stockés et retournés dans

l'emballage choisi par l'Acheteur. *De Looper NDO* se réserve le droit d'emballer les produits de la manière jugée appropriée par *De Looper NDO* si elle juge que l'emballage n'est plus adapté ou si l'emballage n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

### 6. PAIEMENT

- Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf accord préalable avec *De Looper NDO* ou par virement sur les comptes de *De Looper NDO* mentionnés sur la facture.
- Les paiements et/ou arrhes versés à un tiers intervenant pour le compte de *De Looper NDO* sont interdits et ne seront pas considérés comme libératoires.
- Le paiement s'effectue dans la monnaie de facturation, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, auquel cas la différence résultant pour *De Looper NDO* des pertes de changes sera à la charge de l'Acheteur.
- L'Acheteur paie toujours sans déduction ou compensation, sans suspension pour cause de manquement imputable supposé ou réel, et sans que l'Acheteur ne puisse bloquer son obligation de paiement par une saisie-arrêt entre ses propres mains, ou d'une autre manière.
- De Looper NDO* pourra à tout moment demander à l'Acheteur de procéder à un paiement anticipé ou de fournir une garantie pour le respect de ses obligations de paiement. Le refus de l'Acheteur de satisfaire à une telle demande ou de payer la facture à l'avance, constitue un manquement justifiant la résolution du Contrat par *De Looper NDO*. Si la livraison a déjà eu lieu conformément aux dispositions du point 5.a., l'Acheteur est dans ce cas tenu, sur-le-champ ou au plus tard dans la semaine suivant la date de la notification écrite de *De Looper NDO* informant l'Acheteur de l'intention de *De Looper NDO* d'user de ce droit de résolution, de livrer à ses frais les marchandises à *De Looper NDO*. Jusqu'à la récupération et l'approbation des marchandises par *De Looper NDO*, les risques y afférents demeurent à la charge de l'Acheteur.
- De Looper NDO* pourra à tout moment expédier les marchandises contre remboursement à l'Acheteur, et considérer le Contrat comme résolu si l'Acheteur refuse de procéder au règlement des marchandises à leur arrivée au Lieu de destination.
- Si *De Looper NDO* considère un Contrat comme résolu en vertu des dispositions ci-dessus des points 6.e. et/ou 6.f., tous les frais que *De Looper NDO* a eu dans le cadre du Contrat (y compris les frais de transport) ainsi que le manque à gagner de *De Looper NDO* seront à la charge de l'Acheteur.
- Si l'Acheteur ne s'acquitte pas intégralement de son obligation de paiement dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf accord préalable, la défaillance se réalise de plein droit à compter de l'échéance, sans que *De Looper NDO* ne soit tenue à une quelconque mise en demeure ou sommation. Dans un tel cas, l'Acheteur devra payer l'intérêt (commercial) légal sur la somme restant due.
- Si l'Acheteur manque à une obligation quelconque, quelle qu'en soit la dénomination, lui incombant en vertu d'un contrat conclu avec *De Looper NDO*, *De Looper NDO* se réserve le droit de suspendre ou de résilier le contrat et toutes les créances que *De Looper NDO* détient sur l'Acheteur deviennent immédiatement exigibles. À compter de ce même jour, l'intérêt visé au point 6.h., calculé sur le montant de ces créances, sera facturé, sauf si un taux d'intérêt supérieur avait déjà été convenu; c'est dans ce cas ce taux d'intérêt supérieur qui s'applique.
- De Looper NDO* a également le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de dissoudre l'accord si, après conclusion de cet accord surviennent des circonstances donnant motif à craindre que le client n'honorera pas ses obligations.
- Si l'accord est dissous, les réclamations par *De Looper NDO* sont immédiatement dues et payables. Si *De Looper NDO* dissout ou annule le contrat, elle est en aucun cas tenue de payer des dommages-intérêts et frais de quelque sorte.
- Si la dissolution est imputable au client, *De Looper NDO* a le droit à une indemnisation pour les dommages, y compris le coût, directement et indirectement créé.
- Si *De Looper NDO* recourt à des mesures de recouvrement de créances, l'Acheteur est tenu de rembourser à *De Looper NDO* tous les frais exposés à ce titre. Cela inclut toutes les rémunérations des tiers auxquels il a été fait appel en vue du recouvrement, et de tous les frais exposés par *De Looper NDO* au sein de son entreprise ou de son groupe d'entreprises et pouvant raisonnablement être entièrement ou partiellement affectés aux mesures en question.
- De Looper NDO* pourra suspendre toutes les livraisons à l'Acheteur, à quelque titre que ce soit, dans le cas où et tant que ce dernier manque à une obligation quelconque, quelle qu'en soit la dénomination, à l'égard de *De Looper NDO*. Si l'Acheteur est en défaut de paiement depuis plus de 60 jours, *De Looper NDO* pourra résoudre tout contrat conclu avec l'Acheteur, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à l'égard de *De Looper NDO* à une indemnisation. Ce droit de rétention est valable sans préjudice du droit de *De Looper NDO* à indemnisation intégrale par l'Acheteur.
- Les sommes dues à *De Looper NDO* par l'Acheteur au titre du Contrat, sont pleinement exigibles sur-le-champ dans le cas où:
  - l'acheteur ne répond pas ou répond partiellement aux obligations découlant du contrat;
  - l'Acheteur dépose une demande de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (faillite) de son entreprise, ou s'il est déclaré en état de liquidation judiciaire;
  - le patrimoine (ou une partie du patrimoine) de l'Acheteur fait l'objet d'une saisie;
  - l'Acheteur décide de cesser ou de transmettre intégralement ou partiellement son entreprise;
  - l'entreprise de l'Acheteur est dissoute.Dans les cas précités, *De Looper NDO* pourra, par une déclaration à cet effet, résoudre intégralement ou partiellement, avec effet immédiat, tous les contrats passés avec l'Acheteur, sans préjudice du droit de *De Looper NDO* à indemnisation

### 7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- De Looper NDO* conserve la propriété de toutes les marchandises livrées par elle, jusqu'à l'accomplissement par l'Acheteur de toutes les obligations lui incombant au titre du Contrat. Cela comprend notamment, mais non exclusivement, l'obligation de payer le prix d'achat – taxes, intérêts et frais inclus – ainsi qu'un devoir d'indemnisation éventuel.
- L'Acheteur est tenu d'entretenir ces marchandises en bon père de famille. Il devra obligatoirement assurer les marchandises contre tous les sinistres, pour la valeur facturée par *De Looper NDO*. En cas de perte ou de détérioration des marchandises par suite d'un sinistre, les indemnités d'assurance devront être versées à *De Looper NDO*. L'Acheteur est tenu d'informer son ou ses assureurs de cette obligation, ainsi que de communiquer à *De Looper NDO*, sur simple demande de sa part, les noms et adresses de son ou de ses assureurs. *De Looper NDO* pourra informer le(s) dit(s) assureur(s) du fait que les indemnités d'assurance pour les marchandises livrées par *De Looper NDO* devront être réglées à *De Looper NDO*.
- L'Acheteur est en droit de revendre les marchandises ou de les transformer dans le cadre de l'exercice normal de ses activités.
- Sous réserve des dispositions du point 7.c. ci-dessus, il est interdit à l'Acheteur d'aliéner, de grever, de donner à bail, ou de mettre d'une autre manière à la disposition de tiers, les marchandises livrées sous réserve de propriété par *De Looper NDO*, tant que l'Acheteur ne s'est pas acquitté de toutes les obligations lui incombant au titre du Contrat.
- Dans le cas où *De Looper NDO* invoquerait la réserve de propriété, le Contrat est alors réputé résolu, sans préjudice du droit de *De Looper NDO* à la réparation du préjudice et du manque à gagner.

- 8. RÉCLAMATIONS**
- a. Immédiatement après la livraison, l'Acheteur devra obligatoirement compter, mesurer et peser les marchandises, vérifier l'absence de vices apparents, et soumettre les marchandises à l'examen habituel de contrôle de vices non apparents, avant de procéder à leur entreposage ou utilisation. Une fois utilisées, les marchandises sont réputées avoir été correctement livrées, sauf s'il apparaît qu'une marchandise comporte un vice non apparent ne pouvant être constaté normalement.
- b. Les réclamations portant sur des quantités, dimensions et poids, ainsi que celles portant sur des vices apparents ou des vices non apparents aisément constatables devront être adressées par écrit à *De Looper NDO* dans les huit jours suivant la livraison. Si *De Looper NDO* n'a reçu aucune réclamation écrite dans ce délai, les marchandises seront réputées avoir correctement été livrées - sauf dans les cas prévus ci-après aux points 8.c. à 8.h. inclus.
- c. Conformément aux dispositions ci-dessous, *De Looper NDO* se porte garante de la bonne qualité des marchandises livrées par elle et des matériaux utilisés à cet effet, à condition que les marchandises soient employées avec soin et conformément aux conditions de *De Looper NDO*, pour l'usage ou les usages au(x)quel(s) elles ont été fabriquées.
- d. Si une marchandise livrée par *De Looper NDO* s'avère présenter un vice non apparent, une réclamation devra être adressée par écrit à *De Looper NDO* dans les huit jours suivant la constatation de ce vice. Ce délai dépassé, l'Acheteur ou un tiers sera forcé de tout droit à l'égard de *De Looper NDO*. Il en est de même dans le cas où plus de six mois se sont écoulés entre la livraison de la marchandise et le moment de la constatation du vice.
- e. *De Looper NDO* n'accepte les retours de marchandises que si lesdites marchandises lui sont expédiées franco de port. Les notes de crédit ne sont adressées à l'Acheteur qu'après conclusion expresse d'un contrat à cet effet entre *De Looper NDO* et l'Acheteur.
- f. Les réclamations visées ci-dessus dans le présent article ne suspendent pas l'obligation de paiement incombant à l'Acheteur.
- g. Si une réclamation relative à des marchandises livrées et/ou à des services fournis est jugée fondée, et que la responsabilité de *De Looper NDO* est établie en l'espèce, *De Looper NDO* procédera – à sa convenance – soit au remboursement d'un montant maximum égal à la valeur de facture de la chose livrée, soit à la réparation ou au remplacement à titre gratuit de la chose livrée, après récupération par *De Looper NDO* de la chose livrée à l'origine. *De Looper NDO* n'est jamais tenue au paiement d'un autre dédommagement.
- h. Dans le cas où *De Looper NDO* déciderait de remplacer une marchandise ou d'en rembourser le prix d'achat, elle facturera à l'Acheteur une redevance pour la période pendant laquelle l'Acheteur ou un tiers a utilisé la marchandise. Cette redevance correspond à la même proportion du prix d'achat que la période d'utilisation à la durée de vie normale de la marchandise.
- 9. RESPONSABILITÉ**
- a. *De Looper NDO* n'est pas tenue, à l'égard de l'Acheteur ou de tiers, au versement d'un quelconque dédommagement autre que celui résultant des dispositions du point 8 ci-dessus. *De Looper NDO* n'est notamment pas tenue à la réparation d'un préjudice direct, indirect ou matériel causé par la mauvaise qualité des marchandises livrées par elle, par des fautes ou un manquement commis par qui que ce soit lors de l'exécution du Contrat, par la transformation d'un matériel de mauvaise qualité ou par le non-respect de ses obligations. *De Looper NDO* n'est pas non plus responsable, à l'égard de l'Acheteur ou de tiers, du préjudice causé par le dol, la faute grave, la faute ou la négligence des personnes auxquelles *De Looper NDO* confie l'exécution du Contrat, quelle que soit l'entité au service de laquelle lesdites personnes agissent. *De Looper NDO* n'est pas non plus responsable, à l'égard de l'Acheteur ou de tiers, du préjudice causé par les outils et moyens de transport utilisés par elle.
- b. *De Looper NDO* n'est pas responsable à l'égard de l'Acheteur et/ou de tiers de quelque préjudice causé par des marchandises livrées, lequel préjudice relève ou était censé relever de la couverture de l'assurance de l'Acheteur, dans le cas où l'Acheteur aurait souscrit l'assurance exigée. Dans ce contexte, l'Acheteur garantit *De Looper NDO* contre ce type de créances détenues par des tiers et contre les coûts supportés à cet effet.
- c. L'Acheteur garantit *De Looper NDO* contre tous les dommages, coûts et intérêts exposés par *De Looper NDO* par suite de créances de tiers en rapport avec les marchandises livrées par *De Looper NDO*.
- 10. VIOLATION DE DROITS DE TIERS**
- a. Si *De Looper NDO* fabrique pour l'Acheteur des marchandises conformément à des moules, formes, matrices, dessins, modèles, échantillons ou autres indications, le tout dans l'acception la plus large du terme, mis à sa disposition par l'Acheteur, et/ou avec l'aide d'outils mis à disposition par l'Acheteur ou fabriqués conformément à ses indications, l'Acheteur garantit à *De Looper NDO* que ladite fabrication et/ou la livraison postérieure des marchandises correspondantes fabriquées dans ce cadre, ne porte atteinte à aucune marque, aucun brevet ou aucun autre droit de tiers.
- b. Si un tiers s'adresse à *De Looper NDO*, l'informant que cette fabrication et/ou livraison porte atteinte à un droit quelconque d'un tiers quelconque, *De Looper NDO* pourra, sans notification supplémentaire, cesser la fabrication et/ou la livraison des marchandises en question, et résoudre le Contrat, sans être tenue à un quelconque dédommagement envers l'Acheteur. L'Acheteur devra rembourser intégralement les coûts et préjudices occasionnés à *De Looper NDO*.
- c. L'Acheteur garantit *De Looper NDO* contre les prétentions de tiers à l'égard de *De Looper NDO*, pour cause de violation de leurs droits visés ci-dessus aux points 10a. et 10b.
- 11. MARCHANDISES SPÉCIALES**
- a. Si *De Looper NDO* fabrique, à la demande de l'Acheteur, des marchandises que *De Looper NDO* ne produisait pas jusqu'alors, ou pas dans cette version, *De Looper NDO* pourra également fabriquer ces articles pour des tiers. En cas de dérogation à la phrase précédente dans le cadre d'un contrat spécial, *De Looper NDO* pourra encore procéder à une telle fabrication pour des tiers si l'Acheteur fait également fabriquer la marchandise en question chez un ou plusieurs autres fabricants, ou si un ou plusieurs autres fabricants fabrique(nt) une marchandise similaire pour (un) ou des tiers.
- b. Les moules, formes, matrices, outils, dessins, modèles, et indications en général pour la fabrication de certaines marchandises, qui ont été réalisés par *De Looper NDO*, ou à sa demande, pour la fabrication de marchandises dérogeant au programme normal de production, sont et demeurent la propriété de *De Looper NDO*.
- c. *De Looper NDO* n'utilisera pas ces moules, formes, matrices, outils, dessins, modèles, etc. pour l'exécution de commandes de tiers, sauf si l'Acheteur fait également fabriquer la marchandise en question par un ou plusieurs autres fabricants.
- d. Dans le cas où ces moules, formes, matrices ou outils doivent être remplacés au profit de l'Acheteur, les frais y afférents sont à la charge de l'Acheteur.
- e. Les dessins et projets mis par *De Looper NDO* à la disposition de l'Acheteur ne pourront pas être copiés sans l'autorisation de *De Looper NDO*, ni proposés à des tiers pour consultation. Après utilisation, ces dessins et projets devront immédiatement être retournés à *De Looper NDO*. Pour la simple infraction à cette disposition, l'Acheteur encourt une amende, immédiatement exigible au profit de *De Looper NDO*, d'un montant de 10 000 € par infraction, et de 2 500 € par jour que dure l'infraction.
- f. Sauf si *De Looper NDO* est également en droit d'utiliser pour des tiers acheteurs les moules, formes, matrices, outils, dessins et modèles, etc., ceux-ci seront détruits dès que l'Acheteur fait savoir à *De Looper NDO* ne pas souhaiter leur conservation.
- 12. DROIT APPLICABLE**
- a. Tous les contrats conclus sous les présentes conditions générales et tous les contrats en découlant sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
- b. L'applicabilité des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (la « Convention de Vienne ») sur la relation juridique entre *De Looper NDO* et l'Acheteur est expressément exclue.
- 13. JUGE COMPÉTENT**
- Tous les litiges entre les parties seront, en première instance, exclusivement soumis au juge compétent du tribunal de district de Zeeland-West-Brabant, à Breda.
- 14. MODIFICATIONS**
- De Looper NDO* est en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. En cas de modification, l'Acheteur en sera informé par écrit.